

ÉDITO | PARLER POUR PARLER

Vous souvenez-vous de *Parler pour parler*? Pour celles et ceux qui n'ont aucune référence, il s'agit d'une émission de télévision, diffusée entre 1983 et 1994, au cours de laquelle l'animatrice recevait des personnes inconnues du public afin de discuter de sujets plus ou moins controversés.

Dernièrement, j'ai vraiment eu envie de faire une Jeannette Bertrand de moi-même. À ma table, des membres du personnel enseignant de tous les secteurs. Le thème de la soirée: «La violence envers le personnel enseignant... mythe ou réalité?». Comme personnes spectatrices, parce que c'est souvent tourné devant public, le ministre de l'Éducation, des directions générales de centres de services scolaires, des directions d'établissements et des parents. Comme c'est mon plateau, je barre les portes du studio!

D'où me vient cette folle envie de séquestrer tout ce beau monde? De la formation obligatoire pour l'ensemble du personnel scolaire qui découle du *Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles*. Sachez que le ministère a mis en branle un certain nombre de mesures ayant pour objectifs de «favoriser le bien-être à l'école et de prévenir l'intimidation et la violence sous toutes ses formes». Ces mesures sont directement liées aux modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* par l'entrée en fonction du fameux protecteur national de l'élève.

J'ai suivi ladite formation qui porte sur le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès des élèves dans les établissements d'enseignement. Un mélange équilibré de capsules, définitions, questionnaires, identification des formes de violence et de ses effets sur les jeunes, etc. Dans l'ensemble, c'est pertinent et assez bien ficelé. Puis, je me suis sentie comme Rose dans Titanic. Vous savez le fameux moment où, flottant sur sa porte en bois, elle réalise que les canots de sauvetage s'éloignent et dit d'une voix

chevrotante: «Moi. Il y a moi.». Au terme de la formation, le personnel enseignant sera en droit de se demander qui viendra à sa rescousse, car nulle part il n'est question de nous.

Dans le milieu de l'éducation, il y a bienveillance à l'égard des élèves et c'est tant mieux. Jeunes et moins jeunes ont le droit d'évoluer dans des milieux exempts de toutes formes de violence... et il devrait en être de même pour nous.

L'employeur est responsable de la préservation de la santé physique et psychologique de toutes ses personnes salariées. Même s'il est vrai de dire que le risque zéro n'existe pas, la banalisation de la violence vécue par le personnel scolaire est quant à elle inacceptable. Ce qui l'est encore plus, c'est lorsqu'on cherche à expliquer les comportements agressifs et violents de certains élèves: «Ouin... l'élève s'est désorganisé, mais en même temps, cette personne enseignante a de la difficulté à gérer sa classe...». Ou encore: «L'élève n'avait pas de mauvaises intentions...». Me semble que socialement, on est ailleurs... S'il y a bel et bien toujours un risque, il ne devrait jamais y avoir d'excuses!

Parler pour parler c'est bien, mais encore faut-il être entendu. Je n'ai malheureusement pas le pouvoir de rassembler dans la même pièce Bernard Drainville, nos directions et des parents. Toutefois, il existe un moyen de faire en sorte que la violence dont est victime le personnel enseignant ne soit pas balayée sous le tapis. **Le registre d'accidents ne sert pas seulement à consigner les chutes dans le stationnement mal déglacé l'hiver. Il sert également à déclarer toutes ces agressions, petites ou grandes, qui agissent sur le long terme comme le supplice de la goutte.** Nous savons qu'il ne s'agit pas d'un mythe, mais d'une triste réalité. Il faut que cela soit su et connu. La bienveillance c'est aussi pour nous!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|------|
| Stagiaires | p. 2 |
| Intérêts rappel de traitement | p. 2 |
| Comité local de perfectionnement | p. 3 |
| Signature tâche | p. 3 |
| Rappel - Appel de candidatures | p. 4 |
| Sondage Alloprof | p. 4 |
| EHDAA - Mythes et légendes: la suite! | p. 5 |
| Rappel - Séminaires retraite de l'APRAE | p. 5 |
| Formation FAE - présidence débats | p. 6 |
| Formation Enseignants en début de carrière | p. 7 |
| Suppléances / Remplacements | p. 7 |
| Groupes discussion | p. 7 |
| Retour social | p. 8 |

AGENDA

FORMATION

** INSCRIPTIONS NÉCESSAIRES **

>> Le 7 novembre 2024 de 16h00 à 19h00:
formation *Enseignants en début de carrière* aux bureaux du SEPI

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> Le 16 octobre 2024 de 9h00 à 15h30:
conseil des personnes déléguées (CPD) au Plaza Le Rizz

INSTANCES FÉDÉRATIVES

>> Le 18 octobre 2024:
Conseil fédératif (CF) extraordinaire

>> Les 23, 24 et 25 octobre 2024: Conseil fédératif (CF)

INFO | DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Les dispositions relatives à l'encadrement des stagiaires se retrouvent à l'Annexe XLIII de l'Entente nationale ainsi qu'à l'Annexe 2 de l'Entente locale. Vous pouvez consulter les dispositions dans leur intégralité sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet **Dossiers** → **Stages/Stagiaires**.

Vous trouverez, ci-dessous, un rappel de certains éléments qui font souvent l'objet de questions de la part des enseignantes et enseignants :

- La participation d'un(e) enseignant(e) à l'encadrement d'un(e) stagiaire se fait sur une base volontaire;
- Le fait qu'un centre de services scolaire ou qu'une école reçoive un(e) stagiaire ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'effectif enseignant ou d'augmenter la tâche des enseignant(e)s qui ne participent pas à l'encadrement;
- Dans le cas où la direction de l'école s'oppose à l'accueil d'un(e) stagiaire par un(e) enseignant(e), elle doit donner par écrit les motifs de son refus;
- L'enseignant(e) associé(e) pourra utiliser les sommes disponibles à son dossier à titre de compensation pour se procurer du matériel pédagogique;



- Les montants remis à l'enseignant(e) demeurent à son dossier et sont cumulatifs d'une année à l'autre. Au moment de sa retraite ou de l'inactivité de son dossier pour une période supérieure à trois ans [sans solde, prêt de services, etc.], le solde non utilisé est transféré au budget de perfectionnement de l'école concernée;
- Une libération, au coût réel du remplacement, de l'enseignant(e) associé(e) peut être accordée, après l'approbation de la direction de l'établissement, pour compenser le surcroît de travail qui a résulté de l'exécution des tâches reliées à la fonction d'enseignant(e) associé(e);
- De plus, l'Annexe XLIII de l'Entente nationale, prévoit désormais qu'un(e) stagiaire peut faire de la suppléance à l'extérieur des moments de prise en charge d'un groupe d'élèves ou d'une période d'observation réalisée dans le cadre de son stage. Un(e) stagiaire peut également faire de la suppléance pour remplacer ponctuellement l'enseignant(e) associé(e).

Pour toute question quant à l'application des différentes dispositions, communiquez avec moi par courriel à l'adresse suivante : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | VERSEMENT DES INTÉRÊTS EN LIEN AVEC LE RAPPEL DE TRAITEMENT

Dans notre article intitulé «Versement du rappel de traitement» publié dans le **TOPO** du 28 août dernier (www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/TOPO_2024-2025-No01_2024-08-28.pdf), il était mention de discussions en cours avec l'employeur au sujet du versement des intérêts liés au rappel de traitement.

En résumé, à la suite de la signature de l'Entente nationale 2023-2028 en date du 21 juin 2024, le centre de services scolaire disposait de 60 jours pour verser les augmentations salariales rétroactives. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts devaient être versés.

Le rappel de traitement ayant été versé le 22 août 2024, le centre de services scolaire devait verser des intérêts pour deux jours de retard. Après discussions, l'employeur a respecté cet engagement et les intérêts dus aux enseignantes et enseignants apparaissent sur le relevé de paie du 3 octobre dernier (relevé no 7).

Pour toute question concernant les sommes versées ou pour recevoir des explications sur votre relevé de paie, nous vous invitons à **contacter d'abord les Services des ressources financières du CSSPI (section paie)**. S'il subsiste un problème, vous pouvez nous contacter.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | COMITÉ LOCAL DE PERFECTIONNEMENT (CLP)

Connaissez-vous bien votre comité local de perfectionnement ?

Le comité local de perfectionnement (CLP) doit assurer la gestion du budget accordé à son établissement selon les règles définies par le comité paritaire de perfectionnement (E. L. 7-3.01), auquel siègent des personnes représentatives du CSSPI et du SEPÎ. Le CLP doit être formé avant le 15 septembre de chaque année.

Il doit recevoir les demandes des enseignantes et enseignants, les analyser et faire des recommandations à la direction. Il doit aussi établir ses propres règles de répartition des sommes à la suite d'une consultation auprès de l'équipe enseignante.

Le CLP s'occupe donc de tout ce qui concerne le perfectionnement au niveau de l'établissement scolaire, et ce, pour tous les niveaux d'enseignement, incluant l'éducation des adultes et la formation professionnelle (E. L. 7-3.06 F).

Certaines écoles primaires qui ont un nombre limité de personnes enseignantes délèguent aux membres du comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) le rôle du CLP. Dans ce cas, assurez-vous de terminer la réunion du CPEPE avant de commencer une nouvelle réunion pour le CLP afin de bien distinguer les deux comités. Si vous êtes dans cette situation, **du temps spécifique pour le CLP doit être reconnu à votre tâche enseignante, en plus du temps convenu pour le CPEPE.**

Si une situation problématique survient avec la direction, en premier lieu, nous invitons le personnel enseignant

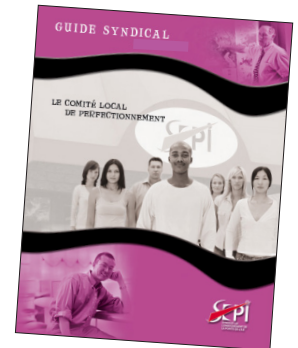
siégeant au CLP ainsi que la direction à discuter de la problématique afin de trouver une solution adéquate. La personne déléguée syndicale de votre établissement peut vous assister dans la résolution de la situation.

Si la problématique perdure, il est possible de faire appel au comité paritaire de perfectionnement, notamment dans le cas où la direction et le comité ne réussiraient pas à s'entendre sur l'acceptation ou le refus d'un perfectionnement.

Un guide syndical complet sur le sujet se trouve sur notre site Web. N'hésitez pas à le consulter: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/guides/Guide_syndical_CLP.pdf.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer par courriel avec Dominique Hervieux à l'adresse suivante: dominiquehervieux@sepi.qc.ca.

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca



OFFRE DE FORMATION

Une formation sur le comité local de perfectionnement (CLP) est offerte le **29 janvier 2025 de 13h15 à 15h30** aux bureaux du SEPÎ. Inscrivez-vous dès maintenant sur notre site Web (www.sepi.qc.ca/agenda/formations), par courriel (courrier@sepi.qc.ca) ou par téléphone au 514 645-4536.

RAPPEL | LA SIGNATURE DE LA TÂCHE

Conformément à la clause 5-3.21 E) de l'Entente locale, **au plus tard le 15 octobre**, la direction informe par écrit chaque enseignante ou chaque enseignant de la tâche qui lui est confiée. **À seule fin d'en attester la connaissance, le document est signé par l'enseignante ou l'enseignant.**

Après le 15 octobre, aucune modification de la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant ne peut intervenir sans consultation de l'enseignante ou de l'enseignant concerné(e).

À ce sujet, nous vous invitons également à lire ou à relire notre article «La confection de la tâche enseignante et sa signature» paru dans le **TOPO** du 25 septembre dernier (www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/TOPO_2024-2025-No03_2024-09-25.pdf).

Appel de CANDIDATURES

**** RAPPEL ** RAPPEL ****

Des postes étant toujours vacants au sein de certains comités, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres intéressées à s'impliquer davantage dans la vie syndicale en prenant part à leurs travaux.

Toute personne membre du SEPÎ peut soumettre sa candidature. De plus, dans un désir de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

Pour celles et ceux que cela intéresse, nous vous invitons à prendre connaissance des descriptifs de chacun des comités dans le cahier *Comités et délégations syndicales 2024-2025*. Ce dernier est accessible en ligne sur notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Comites_delegations.pdf.

Les comités permanents du SEPÎ

- le comité d'élection et de référendum (6 places + 2 substituts);
- le comité des statuts et règlements (1 place).

Les comités de la convention et de la LIP

- le comité consultatif sur les services aux élèves HDAA (1 place + 1 substitut);
- le comité paritaire EHDA (1 place).

Les comités temporaires du SEPÎ

- le comité action-mobilisation (2 places + 1 substitut);
- le comité de la diversité sexuelle et de genre (3 places + 2 substituts);
- le comité de la santé et sécurité au travail (3 places).

PRÉSENTER SA CANDIDATURE

Toute personne membre du SEPÎ est éligible à présenter sa candidature, et ce, sans égard à son niveau d'expérience syndicale. Tout ce que vous avez à faire pour devenir une personne candidate est de signifier votre intérêt en envoyant un courriel à l'adresse candidature@sepi.qc.ca **avant 13h le vendredi 11 octobre 2024**. Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées (CPD) ordinaire du 16 octobre prochain.

Pour toute question en lien avec l'ampleur de l'implication que nécessite un comité ou une délégation, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

alloprof

ALLOPROF VOUS
INVITE À PARTICIPER
À UN SONDAGE SUR
L'UTILISATION DE

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN ÉDUCATION

Alloprof, en collaboration avec Normand Roy, un chercheur à l'Université de Montréal, est à la recherche de personnes enseignantes pour répondre à un sondage portant principalement sur les enjeux liés à l'intelligence artificielle et ses applications dans le monde de l'éducation.

Ce sondage, d'une durée d'environ 20 minutes, vise à permettre de comprendre comment les enseignantes

et enseignants utilisent ce nouvel outil technologique et mieux identifier les opportunités que l'intelligence artificielle pourrait offrir en enseignement.

Un tirage de cinq cartes-cadeaux d'une valeur de 50\$ sera effectué parmi les personnes qui auront complété le sondage avant le 18 octobre 2024.

Vous pouvez participer en visitant le lien ci-contre : <https://ls.sondages.umontreal.ca/843264?newtest=Y&lang=fr>.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
Source : Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Pour la première partie, nous vous invitons à consulter l'édition du 25 septembre 2024 du **TOPO** : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/TOPO_2024-2025-No03_2024-09-25.pdf.

Je n'ai pas besoin de remplir un formulaire de demande d'accès aux services, mon élève a déjà un PI.

FAUX! La situation d'un élève peut évoluer au point de nécessiter la modification par l'ajout ou le retrait de services. D'autres services d'appui peuvent, le cas échéant, être demandés et octroyés. Ceci, dans le but notamment de soutenir les apprentissages de l'élève, d'adapter le matériel utilisé en classe ou pour faciliter l'intégration, en classe ordinaire, d'un élève déjà identifié.

Ma direction n'a pas rendu une réponse favorable à ma demande d'accès aux services. Que faire ?

Nous faire part de la réponse écrite de votre direction en nous retournant le questionnaire de suivi que vous aurez reçu, et ce, dès la fin de l'expiration du délai (10 ou 15 jours, selon le cas) à l'adresse ehdaa@sepi.qc.ca. Il nous sera alors possible d'aborder le problème avec les instances appropriées au CSSPI et ultimement, si les conditions sont réunies, le SEPÍ pourra alors procéder par le mécanisme interne de règlement à l'amiable prévu à l'Entente nationale, qui porte chez nous le nom de comité interne de règlement à l'amiable (CIRA). Ce comité doit se réunir à l'intérieur des 15 jours suivant la demande.

Au préscolaire ou en première année, l'élève est trop jeune pour que l'enseignant(e) remplisse une demande d'accès aux services, car il faut avant tout lui donner une chance.

Donner une chance à un élève, c'est d'abord et avant tout s'assurer que l'élève ait accès aux ressources d'aide et aux mesures de soutien, lorsqu'il en a besoin. L'Entente nationale prévoit des dispositions générales au regard de la prévention et de l'intervention précoce, visant à assurer la réussite éducative et l'égalité des chances pour tous les élèves, et ce, dès la fréquentation au préscolaire. Dans cette optique, il est donc **très avantageux d'intervenir tôt dans le cheminement scolaire d'un élève.**

Quand je remets un formulaire d'accès aux services pour un élève, je dois en envoyer une copie au SEPÍ?

OUI! En retour, vous recevrez un questionnaire à compléter à l'échéance des 10 ou des 15 jours suivant votre demande, à retourner par courriel à l'adresse ehdaa@sepi.qc.ca. Ainsi, vous vous assurez d'un maximum de soutien dans ces démarches parfois complexes. N'oubliez pas de conserver une copie de vos démarches et des interventions déjà effectuées auprès de l'élève.

Pour toute question en lien avec le contenu de cet article, n'hésitez pas à me contacter par courriel à l'adresse suivante : catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

RAPPEL | SÉMINAIRES DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE 2024-2025



De nouvelles dates sont ajoutées!

L'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) organise des séminaires de planification de la retraite pour l'année 2024-2025. Initialement, ces séminaires devaient être présentés en mode virtuel du 16 novembre 2024 au 12 février 2025 seulement. Toutefois, devant la popularité de ces séminaires, **l'APRFAE a décidé d'ajouter de nouvelles dates de formation.**

Sont admissibles les personnes qui prendront leur retraite d'ici le 30 juin 2026 ou qui sont inscrites dans un programme de retraite progressive. Pour des informations plus détaillées et procéder à votre inscription, nous vous invitons à consulter le site Web de l'APRFAE au www.aprfae.com.

Si vous êtes admissibles, vous devez vous inscrire pour un forfait incluant trois formations :

- Les séances portant sur **les régimes de retraite (RRQ et RREGOP)** ont lieu les samedis de 8 h 30 à midi et sont présentées sur la plateforme Teams.
- Les séances portant sur **les finances** ont lieu les lundis de 18 h 00 à 19 h 30 et sont présentées sur la plateforme Zoom.
- Les séances portant sur **l'assurance maladie et l'assurance vie** ont lieu les mercredis de 18 h 00 à 19 h 30 et sont présentées sur la plateforme Zoom.

Il faut faire vite, car les places sont limitées!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

Formation de la FAE: Présidence de débats

Vous savez garder votre sang-froid, vous êtes une personne calme, rigoureuse, perspicace, capable de travailler en équipe en mode multitâches et vous aimez relever des défis? **La présidence de débats est faite pour vous!**

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offrira une formation pour les personnes nouvellement intéressées par la présidence de débats incluant un volet Zoom. Il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour y assister, **toute personne membre, indépendamment de son champ d'expérience ou de pratique, peut s'y inscrire.** Une fois la formation de deux jours complétée, le SEPÎ pourra faire appel à vos services pour la coprésidence de ses différentes instances, à la suite de l'acceptation de votre candidature. Soyez sans crainte, nous avons le souci de jumeler une nouvelle personne

avec une personne possédant plus d'expérience de manière à faciliter les apprentissages et à permettre aux nouvelles personnes de prendre de l'assurance.

La prochaine session de formation aura lieu les **7 et 8 novembre 2024** prochains dans les bureaux de la FAE situés au 8550, boul. Pie-IX, Montréal, QC H1Z 4G2. Pour vous inscrire, vous devez me faire part de votre intérêt par courriel avant le **vendredi 25 octobre 2024 à midi.**

Cela vous intéresse, mais vous avez des questions concernant la formation offerte ou encore sur la présidence de débats et ses implications? N'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante: catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



OBJECTIF GÉNÉRAL

Se familiariser avec mes droits en tant qu'enseignant(e) au CSSPI.

ÉLÉMENTS DE CONTENU

Mes droits et responsabilités, admissibilité aux contrats, critères pour accéder à la liste de priorité, expérience et scolarité, rémunération, congés, assurances et plus!

INSCRIPTION NÉCESSAIRE

Réservez votre place via notre site Web (sous l'onglet Agenda → Formations), en écrivant à courrier@sepi.qc.ca ou en téléphonant au 514 645-4536.

Veuillez noter qu'un petit en-cas sera offert lors de cette formation.

FORMATION ENSEIGNANT(E)S EN DÉBUT DE CARRIÈRE

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Mieux connaître mon organisation syndicale, ma convention collective et les droits qui en découlent.

JEUDI
7 nov.
2024

de 16 h 00 à 19 h 00
aux bureaux du SEPÎ

INFO | LES SUPPLÉANCES DE DÉPANNAGE/REPLACEMENTS D'URGENCE

Secteur jeunes

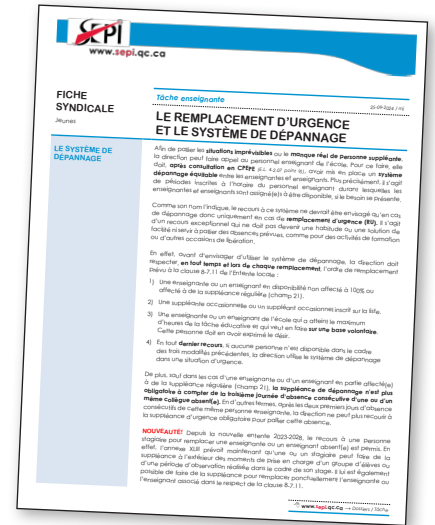
Vous n'êtes certainement pas sans savoir que la direction de votre école peut mettre en place, après consultation des enseignantes et enseignants en CPEPE, un système de dépannage permettant de pallier les situations imprévisibles ou le manque réel de personne suppléante. Mais pour le reste, en êtes-vous informé(e)s ?

Par exemple, pour ce qui entoure la mise en place et l'utilisation de ce système de dépannage, pour la reconnaissance du temps nécessaire dans votre tâche enseignante ou pour la rémunération applicable, qu'en est-il ?

Voici donc pour vous la chance d'en connaître un peu plus. Vous trouverez notre fiche syndicale sur le sujet, nouvellement mise à jour, au www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/tache/Fiche-jeunes-Suppléance.pdf.

Pour toute question en lien avec le contenu de cette fiche, n'hésitez pas à nous contacter.

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca



INFO | AVIS DE RECHERCHE



Groupes de discussion pour un projet de recherche traitant de la montée des discours antiféministes, homophobes et transphobes

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est à la recherche de personnes membres enseignant

au troisième cycle du primaire ou au secondaire intéressées à participer à des groupes de discussion qui se rencontreront dans le cadre d'un projet de recherche. La recherche, menée par le professeur de science politique à l'UQAM Francis Dupuis-Déri, vise à évaluer la perception des personnes enseignantes quant à la montée des discours antiféministes, homophobes et transphobes à l'école et développer des moyens d'action pour y réagir.

Les personnes participantes prendront part à un groupe de discussion regroupant de 5 à 7 personnes. Au cours de

la rencontre, les personnes enseignantes seront appelées à échanger et partager leurs impressions sur l'impact de la montée en popularité des influenceurs masculinistes sur les élèves et les attitudes à adopter dans un cadre scolaire face à un tel phénomène. Les données recueillies lors de ces échanges seront traitées de manière totalement anonyme afin de protéger l'identité des personnes participantes.

Chaque rencontre a une durée prévue d'environ 3 heures.

Les personnes membres désirant participer à cette étude sont invitées à faire part de leur intérêt en envoyant un courriel à l'adresse candidature@sepi.qc.ca **avant le mercredi 23 octobre 2024, à 16 h 30.**

Pour toute question, nous vous invitons à contacter par courriel Sylvie Zielonka (sylviezielonka@sepi.qc.ca) ou Catherine Alary (catherinealary@sepi.qc.ca).

- Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca
- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

SPEP | ACTIVITÉ SOCIALE DU 3 OCTOBRE 2024

Jeudi dernier, les personnes membres du SEPÎ étaient invitées à prendre part à la première activité sociale de l'année tenue dans le cadre de la 15^e édition de la *Semaine pour l'école publique* (SPEP). Annie Primeau, vice-présidente à la vie pédagogique de la FAE (et visage bien connu au SEPÎ), s'est également jointe à nous pour l'occasion.

La soirée a donné lieu à de belles rencontres, des conversations passionnées et beaucoup d'éclats de rire. À en juger par les nombreux sourires observés tout au long de l'activité, il est permis de penser que l'ensemble des personnes membres présentes ont beaucoup apprécié ce moment partagé entre collègues.

Le SEPÎ remercie du fond du cœur toutes les personnes ayant contribué, de près ou de loin, à faire de cette activité sociale une magnifique soirée passée en agréable compagnie. Merci à tout le monde!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



SOS
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?



**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique,
les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca